MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

CSP.1.10 **Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent »** pour renommée nationale ou internationale liée à une activité dans un domaine **scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif.**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » (L. 421-21)

code Agdref : 4808

Tout document de nature à établir sa notoriété nationale ou internationale dans **le domaine choisi** :

- ☑ la reconnaissance de l'étranger par ses pairs : parution d'articles ou d'études dans la presse spécialisée, ouvrage de référence… ;
- ☑ la participation à des festivals, des biennales, des salons, des colloques ou journées d'études : production des lettres d'invitation… ;
- ☑ obtention de prix (nationaux ou internationaux), bourses, résidences d'artistes, distinction et médailles en France ou dans d'autres pays. ;
- ☑ pour les artistes, qualité des structures dans lesquelles l'étranger souhaite se produire ou exposer ou s'est déjà produit ou exposé.

- ☑ Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet sur le territoire français.

- ☑ Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT

☑ L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

☑ Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations. ☐ Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.